



Comité d'Orientation et de Suivi Scientifique et Technologique du Pôle Végétal Spécialisé (COSST)

Règlement intérieur

Préambule :

VEGEPOLYS, pôle de compétitivité, a pour vocation de développer l'innovation du secteur économique « végétal spécialisé », notamment à travers la construction de projets innovants de recherche et/ou développement associant des laboratoires de recherche, des entreprises ou des filières.

Les projets d'innovation concernent les thématiques suivantes :

- **Création variétale**
- **Qualité sanitaire des semences et des plantes**
- **Propriétés santé-bien être des végétaux**
- **Paysage et horticulture urbaine.**

Pour mener ces actions, VEGEPOLYS mobilise deux outils :

1. **VALINOV**, un outil territorial mutualisé de mise en place de projets d'innovation, au profit des entreprises et filières,
2. **PLANTE ET CITE**, une plate forme nationale de capitalisation et de mutualisation des connaissances, dédiée aux paysages et à l'horticulture urbaine, au profit des collectivités territoriales et entreprises d'espaces verts.

Pour le travail de réflexion en amont de cet objectif, VEGEPOLYS a mis en place un comité où sont représentés la recherche et l'enseignement supérieur ainsi que les entreprises de VEGEPOLYS, le Comité d'Orientation et de Suivi Scientifique et Technologique (COSST).

Le COSST s'appuie sur **Angers Technopole** pour réaliser son activité.



1. Missions du COSST :

Le COSST exerce 3 principales missions pour le compte du Conseil d'Administration de VEGEPOLYS :

- Il contribue à l'élaboration de la stratégie de développement de la recherche et de l'innovation sur le secteur du végétal spécialisé. Dans ce cadre, il identifie notamment les compétences locales.
- Il émet un avis sur les projets sollicitant leur labellisation ou leur soutien par VEGEPOLYS
- Il assure le suivi des projets financés.

Par ailleurs, il peut être sollicité par le Conseil d'Administration de VEGEPOLYS pour contribuer à toute réflexion.

2. Composition, désignation et obligations des membres :

Le COSST, un comité paritaire entre les entreprises adhérentes à VEGEPOLYS et la recherche et l'enseignement supérieur du secteur, est composé de :

- 8 à 12 personnes issues des entreprises adhérentes à VEGEPOLYS,
- 8 à 12 personnes issues de la communauté « recherche et enseignement supérieur ».

. Désignation :

Les nouveaux membres sont proposés par le COSST, en veillant à une bonne représentation des filières et des disciplines scientifiques.

. Durée de mandat :

Les membres sont désignés pour 3 ans renouvelables.

. Nouveaux membres et renouvellement :

Les nouveaux membres et ceux renouvelés sont validés par le Conseil d'administration de VEGEPOLYS.

. Déontologie :

La participation au COSST s'entend *intuitu personae*. Les membres apportent leur expertise et la connaissance de leur secteur professionnel.

Ils veillent au respect de l'intérêt général et à la bonne utilisation des fonds publics.

. Assiduité :

Etant donné la mission du COSST tout au long de la vie des projets, il est important que les membres aient une participation régulière. Chaque membre s'oblige à participer à plus de la moitié des séances dans l'année.

. Confidentialité :

Chaque membre signe un accord de confidentialité (Cf. annexe 1) qui précise qu'il s'engage à ne pas divulguer les informations qui lui sont apportées dans le cadre du COSST, en particulier concernant les projets. Il s'engage également à ne pas utiliser ces informations pour son propre intérêt ou celui de sa structure.



. **Révocation :**

En cas de manquement grave au règlement d'un des membres, celui-ci sera entendu par le COSST qui pourra ensuite procéder à sa révocation.

3. Présidence :

Le COSST désigne en son sein deux co-Présidents, une personne issue des entreprises et une personne issue de la communauté « recherche et enseignement supérieur ».

4. Animation :

Le COSST est animé par les co-Présidents qui s'appuient sur le coordinateur de l'Innovation à VEGEPOLYS.

Le COSST s'appuie sur les personnels d'Angers Technopole qui interviennent dans le cadre d'une convention d'une convention avec VEGEPOLYS.

L'ordre du jour est établi par les co-Présidents, sur proposition de l'animateur qui assure la préparation des réunions, les convocations, la rédaction des comptes-rendus et le suivi des actions décidées. Leur réalisation s'effectue avec l'appui d'Angers Technopole.

5. Invitations :

Le COSST peut inviter toutes les personnes qui semblent nécessaires, en fonction de l'ordre du jour.

6. Experts externes :

Le COSST a recours à des experts externes, notamment pour chacun des projets qui sont étudiés en vue d'une labellisation.

Dans ce cadre, chaque expert signe un accord de confidentialité préalablement à la réalisation de sa mission (Cf. annexe 2).

Sur proposition du COSST, VEGEPOLYS pourra rémunérer le travail des experts externes.

7. Organisation des réunions :

Le COSST se réunit tous les mois, en général les premiers lundi de 17h30 à 19h30.

Le calendrier est fixé pour chaque semestre et diffusé aux membres par mail.

Une convocation est envoyée par mail dans le mois qui précède la réunion.

L'ordre du jour définitif est envoyé au cours de la semaine précédente, dans la mesure du possible.

Une liste d'émargement est remplie à chaque séance.

Le coordinateur établit un compte rendu de chaque réunion. Celui-ci est diffusé par mail et proposé à l'approbation des membres. En l'absence de remarques, la version initialement diffusée est réputée adoptée.



8. Etude des projets en demande de labellisation ou de soutien :

La procédure d'étude des projets est définie, en fonction de leur typologie (Cf. annexe 3).

9. Suivi des projets financés :

La procédure de suivi des projets est établie et communiquée aux porteurs de projets (Cf. annexe 4).

10. Compte-rendu au Conseil d'Administration de VEGEPOLYS :

Les co-Présidents présentent les propositions du COSST au Conseil d'Administration de VEGEPOLYS.

Par ailleurs, un compte-rendu des travaux du COSST est réalisé annuellement. Il est présenté au Conseil d'Administration de VEGEPOLYS et aux représentants de l'enseignement et de la recherche angevins.